

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Ouverture temporaire d'un débit de boissons

N/Réf. : **AR2022/085**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2212-1,

VU le Code de la Santé Publique, spécialement les articles suivants, L 3321-1 et L 3335-4 alinéa 3.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autre lieu recevant du public dans le département de l'Aveyron.

Vu la demande de l'association « APEL LES GRILLONS » en date du 20 octobre 2022.

ARRETE

Article 1 : Madame LABIT Roxane, Présidente de APEL Les Grillons, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 3 ;

Article 2 : L'autorisation est valable du dimanche 04 décembre 2022 à l'Espace Sportif Georges BRU et la Halle des Sports- 12510 OLEMPS à l'occasion de la braderie.

Article 3 : L'ouverture du débit de boissons temporaire pour cette manifestation ne permet de mettre à disposition du public que des boissons des 3 premiers groupes :

- Sans alcool
- Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.
- Vins doux naturels : vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 % d'alcool pur.

Article 4 : Le service des boissons alcooliques devra cesser à 2h00 du matin ;

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite ;

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 04 novembre 2022

Le Maire

Sylvie LOPEZ